



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 mars 2025, s'est réuni le lundi 17 mars 2025 à 20h00, salle du conseil municipal, en mairie du Tablier.

Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024

2025-03-10

Après en avoir délibéré, et en l'absence de Madame la Maire, le Conseil Municipal, 10 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif 2024 du budget de la commune comme suit :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2024	502 624.15€
DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 2024	414 716.39€
RÉSULTAT FONCTIONNEMENT 2024	+ 87 907.76€
EXCÉDENT REPORTÉ DE 2023	+100 781.93€
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2024	+188 689.69€

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2024	430 914.22€
DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2024	260 927.59€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2024	169 986.63€
EXCÉDENT REPORTÉ DE 2023	+ 81 181.51€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT 2024	+ 251 168.14€

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2° - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 10 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le Receveur visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat de l'exercice 2024 sur le budget communal 2025

2025-03-11

Sur proposition de Madame la Maire, le conseil municipal examine les possibilités d'affectation au budget primitif principal 2025 des résultats constatés au compte administratif ;

Considérant l'excédent de fonctionnement 2024, d'un montant de : 188 689.69€

Considérant l'excédent d'investissement 2024, d'un montant de : 251 168.14€

Vu les propositions budgétaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter au compte :

*001 - Excédent de résultat d'investissement 2024, la somme de : 251 168.14€

*002 – Excédent de résultat de fonctionnement 2024, la somme de : 119 000.00€

*1068 – Excédent de fonctionnement 2024 (à la section d'investissement) 69 689.69€

Budget principal primitif 2025

2025-03-12

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, 11 voix pour, zéro voix contre, zéro abstention :

- approuve le budget principal primitif 2025 de la commune qui s'équilibre comme suit :

Section de FONCTIONNEMENT :

Dépenses : 594 901.00€ Recettes : 594 901.00€

Section d'INVESTISSEMENT :

Dépenses : 548 984.00€ Recettes : 548 984.00€

- autorise Madame la maire à opérer à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections fonctionnement et investissement (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Vote des taux d'imposition 2025

2025-03-13

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (résultats du vote : onze Pour, zéro Contre, zéro Abstention) :

- Fixe les taux applicables en 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	31.86 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	40.12 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	17.34 %

Réseau informatique - sécurisation de la messagerie

2025-03-14

Un état des lieux du fonctionnement de la messagerie a été réalisé et des préconisations proposées. Le montant du devis s'élève à :

- 244.78€HT par mois correspondant aux licences Microsoft (messagerie et anti-virus),
- 3 952.28€HT correspondant au projet de migration de la messagerie actuelle

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame la maire à signer le devis présenté ci-dessus de la société DYNAMIPS.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA RESTAURATIONS SCOLAIRE DE RIVES DE L'YON, d'Août à décembre 2024

2025-03-15

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande de participation financière aux dépenses de fonctionnement de la restauration scolaire de Rives de l'Yon, concernant les enfants domiciliés au Tablier et ayant fréquentés la restauration scolaire d'août à décembre 2024, soit un total de 3 626.25€

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS ET DU PÉRICENTRE DE RIVES DE L'YON, d'août à décembre 2024

2025-03-16

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la demande de participation financière aux dépenses de fonctionnement de l'accueil de loisirs et du péricentre de Rives de l'Yon, concernant les enfants domiciliés au Tablier, soit un total de 1 656.30€, pour la période d'août à décembre 2024.

Contrat d'association avec l'école privée Saint Mélaïne du Tablier, RPI de l'Yon, année 2025

2025-03-17

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

1°/fixe la participation communale à 671.46€ par élève pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

2°/décide que l'effectif retenu pour l'année scolaire 2024/2025 est de 26 élèves, soit une participation totale de 17 457.96€ versée à l'OGEC RPI de l'Yon (école Saint Mélaïne du Tablier et école Saint Sauveur de Chaillé s/Ormeaux).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

3°/décide de ne pas prendre en charge les enfants domiciliés hors commune.

Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune de Château-Guibert, année scolaire 2024/2025

2025-03-18

Après examen du montant de la participation demandée qui s'élève à 501.00€ par élève et concerne une élève domiciliée au Tablier, le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la participation de 501.00€ par enfant domicilié au Tablier aux frais de fonctionnement de l'école publique de la commune de Château-Guibert pour l'année scolaire 2024-2025.

Participation financière aux frais de fonctionnement de l'école publique de la ville de la Roche-sur-Yon, année scolaire 2024/2025

2025-03-19

Après examen du montant de la participation demandée qui s'élève à 254.76€ par élève et concerne deux enfants domiciliés au Tablier, le conseil municipal à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la participation de 254.76€ par enfant domicilié au Tablier aux frais de fonctionnement de l'école publique de la ville de la Roche-sur-Yon pour l'année scolaire 2024-2025.

GROUPEMENT DE COMMANDE TRAITEMENT PREVENTIF ET CURATIF CONTRE RONGEUR, INSECTES ET RAMPANTS HORS RESEAUX PUBLICS D'AGGLOMERATION

Mairie

20 rue principale 85310 Le Tablier

Tél.02.51.31.70.53 – mairie@letablier.fr – www.letablier.fr

2025-03-20

Le Conseil Municipal :

1. **Approuve** le principe de groupement de commandes entre les entités susvisées du groupement de commandes, pour des prestations de « *Traitement préventif et curatif contre les rongeurs, les insectes et autres rampants hors réseaux publics de l'Agglomération* » ;
2. **Accepte** les termes de la convention de groupement, précisant les missions de la Ville de La Roche-sur-Yon en tant que coordonnateur du groupement ;
3. **Prend acte** de la procédure adaptée qui sera engagée en application des textes en vigueur lors du lancement de la consultation.
4. **Autorise** Madame la maire, à signer la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;
5. **S'engage** à exécuter avec les entreprises retenues les accords-cadres et notamment à transmettre les bons de commande au coordonnateur.

Logiciel cimetière

2025-03-21

Après discussion et délibération, le conseil municipal décide de :

- valider la proposition financière de 3DOUEST d'un montant de 2 196€TTC ainsi que la maintenance annuelle de 216€TTC.

Demande de subventions 2025

2025-03-22

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le conseil municipal,

-décide de verser les montants de subventions suivants :

- L'ASVY, subvention de 150€, année 2025
- My Ny Aux Bois, subvention de 150€, année 2025
- L'ADMR, subvention de 150€, année 2025
- POLLENIZ 85, subvention de 144.40€, année 2025
- ANPCEN, adhésion de 150€, année 2025
- La Médiathèque municipale – dotation livres de 1 500€TTC et acquisition de mobilier d'un montant de

1 000€TTC

- de ne pas verser de subventions au titre de l'année 2025 aux autres associations mentionnées ci-dessus.

L'intégralité des délibérations et des débats seront retranscrits dans le procès-verbal de la séance.